



BANQUE des
TERRITOIRES



Appel à manifestation d'intérêt « Aller vers : en France services »



agence nationale
de la cohésion
des territoires



**France
services**

Finalités de l'appel à projet

Dans un contexte d'accélération de la transformation numérique de l'administration vers la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives, et suite à la crise des Gilets jaunes, l'État lance le programme France services. Ce programme garantit un accompagnement individualisé dans la réalisation des démarches administratives, et ancre les services publics à leur juste place : au cœur des territoires. C'est aujourd'hui 2 601 espaces qui accompagnent les Français dans la réalisation de leurs démarches.

Avec cet appel à projets, la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires souhaitent répondre à 3 ambitions :

- **Développer des dispositifs itinérants innovants, qui répondent à des enjeux de mobilités et d'itinérances plus vertes et plus inclusives** pour toucher les Français les plus fragiles et garantir l'accès aux droits de l'ensemble des citoyens ;
- **Accompagner les France services dans la structuration d'une offre de services territorialisée, plaçant l'itinérance et la mobilité au cœur de son action** tout en structurant l'écosystème d'acteurs d'un bassin de vie, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes, y compris les usagers finaux ;
- **Structurer des modèles d'action « d'aller-vers » et de « faire venir » agiles et essaimables**, pour garantir des leviers d'actions permettant de répondre à l'enjeu du dernier kilomètre partout sur le territoire, en documentant les actions déployées.

Les projets qui s'inscrivent dans cet appel à manifestation d'intérêt visent à développer des méthodologies d'action « d'aller-vers » et/ou de « faire venir » innovantes, qui ciblent avant tout les invisibles (les usagers qui ne fréquentent pas les espaces France services parce qu'isolés socialement et géographiquement).

Aussi avec cet appel à manifestation d'intérêt nous souhaitons financer :

- Des méthodologies « d'aller-vers » s'appuyant sur **des mobilités vertes** ;
- Des méthodologies de « **faire venir** » pour permettre aux usagers **peu mobiles et vulnérables de se rendre en France services**.
- **Des dispositifs mobiles innovants et inclusifs**, qui ne reposent pas nécessairement sur l'usage d'un véhicule utilitaire ;
- **Des outils de facilitation d'action « d'aller-vers » et/ou de « faire venir »**, qui peuvent s'appuyer sur **des solutions digitales**, pour renforcer les **dynamiques et lien sociaux sur les territoires**.

Critères d'éligibilité, modalités de financement et dépenses éligibles

a) Structures éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entités publiques et privées, qui font parties du réseau France services :

- Les collectivités territoriales ;
- Les associations de médiation sociale et/ou numérique ;
- Les structures d'entreprenariat (coopératives, start-ups, etc)

Les consortiums d'acteurs, regroupant les acteurs publics et privés précités seront appréciés.

Une attention particulière sera portée aux candidatures des France services ayant subies des dégradations lors des émeutes du mois de juillet 2023.

banquedesterritoires.fr



| @BanqueDesTerr

b) Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

1. **Le caractère innovant du projet :**
 - a. Sa capacité à dépasser le cadre du dispositif de bus France services ;
 - b. La documentation qui y sera associée pour garantir le potentiel de répliquabilité du projet ;
 - c. Sa capacité à s'appuyer sur d'autres programmes d'itinérance et de mobilité pour mutualiser les efforts et augmenter l'impact ;
2. **L'ancrage du projet dans son territoire :**
 - a. Sa capacité à prendre en compte les besoins du territoire pour proposer une offre de services locale ;
 - b. Sa capacité à structurer son écosystème, en associant étroitement des partenaires au projet.
 - c. Sa capacité à générer de l'impact pour permettre de toucher plus de personnes ou de manière plus appropriée
3. La prise en compte de **sa/ses modalité(s) de mobilité(s) comme un élément central et à part entière de son offre de services**, et pas uniquement comme un moyen de déplacement
4. **La construction budgétaire du projet :** sa capacité à présenter un budget associé au projet. Les dépenses éligibles à la subvention sont les suivantes :
 - L'affectation de ressources humaines au projet (heures complémentaires et vacation, primes, recrutement sur contrat de personnel dédié) ;
 - Les coûts liés : à la formation des personnels ; à l'aménagement de dispositifs mobiles ; à l'acquisition de véhicules (sauf véhicules thermiques), d'équipements ou de ressources ; à la création de contenus servant l'offre de services ; à la communication et au marketing.

La dotation attribuée aux lauréats du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera une dotation d'investissement. Aussi cette subvention sera à considérer comme un apport cofinancé au budget d'investissement lié à de l'innovation par la structure porteuse.

Calendrier d'instruction et de sélection des dossiers

a) Procédure de sélection et de mise en œuvre

Le calendrier de sélection est le suivant :

- **Ouverture de dépôts de candidature :** lundi 15 janvier 2024 ;
- **Clôture des dépôts de candidature :** lundi 13 mai 2024 à 17h (heure de Paris UTC+1) ;
- **Annnonce des lauréats :** jeudi 13 juin 2024.

Un comité de sélection, présidé par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sera en charge de l'instruction des dossiers.

b) Dossier de candidature et modalités de dépôt

Les structures candidates sont invitées à formaliser leur candidature via la plateforme « démarches-simplifiées » en renseignant le formulaire de candidature qui permet d'exposer :

- Une présentation de la structure porteuse, ou du consortium porteur du projet (attestant de son appartenance avec le réseau France services) ;
- Une synthèse du projet comprenant une fiche présentant les impacts attendus (à 1 mois, 1 an, et deux ans) et les possibilités de répliquabilité de votre projet ;
- Un document rédigé par votre élu (président de votre association, maire, président de votre EPCI...) attestant du soutien des instances politiques et décisionnaires à votre projet ;
- Le budget prévisionnel du projet ;

Les structures candidates recevront un courriel de confirmation de la réception de leur candidature.

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr

Seront considérées « recevables » les candidatures complètes, avec l'ensemble des documents demandés, dont le projet de développement est parvenu avant la clôture de l'appel à projets.

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr